



4<sup>e</sup> édition

# Contrats publics

Changements législatifs : ce que vous devez savoir

**22 et 23 janvier 2019**  
Centre-ville, Montréal

*À ne pas manquer!*



M<sup>e</sup> Denis Gallant

## Bénéficiez de l'expérience de :

ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC (AAPPQ) /// ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ) /// ASSOCIATION DES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL (AFG) /// ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENTREPRENEURS EN INFRASTRUCTURE (AQEI) /// AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS /// BUREAU D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE DE LAVAL (BIEL) /// BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (BIG) /// BUREAU DE L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE SAINT-JÉRÔME (BIPA) /// CAIN LAMARRE /// CIRANO /// CORPORATION DES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (CEGQ) /// CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) /// FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) /// LANGLOIS /// UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC)

[lesaffaires.com/contratspublics](http://lesaffaires.com/contratspublics) ou 514 392-4298

4<sup>e</sup> édition

# Contrats publics

Changements législatifs : ce que vous devez savoir

22 et 23 janvier 2019

Centre-ville, Montréal

Les marchés publics connaissent actuellement des bouleversements majeurs liés aux récents changements législatifs. Qu'il s'agisse du projet de **loi 108** qui crée l'Autorité des marchés publics, du projet de **loi 122** qui établit que les municipalités sont des gouvernements de proximité ou encore du projet de **loi 107** qui donne davantage d'autonomie à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la gestion des contrats publics se **transforme en profondeur**.

Ces changements amènent leurs lots de questionnement, de complexité et, surtout, de zones grises tant pour les acteurs du secteur public que pour les professionnels et les entrepreneurs. Voici donc un événement expressément conçu pour vous aider à identifier entre autres les obligations et les responsabilités qui découlent des nouvelles pratiques contractuelles.

Pour cette 4<sup>e</sup> édition, les Événements *Les Affaires* vous présentent en primeur **M<sup>e</sup> Denis Gallant**, président-directeur général de l'**Autorité des marchés publics (AMP)**, un nouvel organisme récemment créé. Découvrez ainsi le rôle et les pouvoirs de l'AMP dans la gestion des contrats publics.

Nous avons de plus réuni les principaux joueurs tels l'**UPAC**, les **BIG** ainsi que les intervenants-clés du secteur public, du monde municipal, les fournisseurs de services professionnels et de l'industrie de la construction. Clarifications, interprétations et applications concrètes des nouvelles lois seront abordées par tous les décideurs de l'écosystème pour faciliter la gestion contractuelle.

Prenez part à un événement unique qui abordera les principaux changements législatifs et les meilleures façons de composer avec ceux-ci.

Soyez des nôtres le 22 janvier prochain !



Nathalie Johnson  
Gestionnaire de projets sénior – contenu  
Événements *Les Affaires*



## 5 bonnes raisons de participer

- Faites le point sur les **derniers changements législatifs**
- Rencontrez les **principaux joueurs** lors de cet événement unique
- Découvrez les **impacts** des **nouvelles lois** sur la gestion des contrats publics
- Identifiez les **éléments-clés** à **retenir** en lien avec les changements de lois
- Réseautez et échangez avec les **décideurs-clés** des secteurs **privé et public**

Complétez votre expérience avec  
nos ateliers pratiques du 23 janvier.  
Faites vite, les places sont limitées !

Avec le soutien de :



Association  
des Architectes  
en pratique privée  
du Québec



ADGMQ  
ASSOCIATION DES  
DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES MUNICIPALITÉS  
DU QUÉBEC



ASSOCIATION  
DES FIRMES DE  
GÉNIE-CONSEIL  
QUÉBEC



AQEI  
Association Québécoise  
des Entrepreneurs en  
Infrastructure



LA CORPORATION  
DES OFFICERS MUNICIPAUX  
AGRÉÉS DU QUÉBEC



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC



## Conférence

**mardi 22 janvier 2019**

### 8 h 15 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

### 8 h 45 MOT D'OUVERTURE DE LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR



**Nathalie de Marcellis-Warin**  
Présidente-directrice générale  
**CIRANO**

### 9 h 00 ALLOCUTION SPÉCIALE

#### Quel sera le rôle de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans la surveillance des contrats publics ?



**M<sup>e</sup> Denis Gallant**  
Président-directeur général  
**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Créée en décembre 2017 par la loi 108, intitulée *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, l'AMP aura pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment les processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats pour les organismes publics et municipaux. Le point sur cette nouvelle organisation, son mandat et ses pouvoirs :

- Quels seront la mission et les pouvoirs de l'AMP ?
- Quel sera son mode de fonctionnement ?
- Quel sera son rôle lors de l'adjudication et l'attribution des contrats publics ?
- Quel sera son rôle dans la gestion des contrats publics ?

### 9 h 45 EXPERTISE

#### La Loi sur les contrats des organismes publics et le rôle de l'UPAC dans les vérifications de l'intégrité des entreprises qui désirent prendre part aux marchés publics



**M<sup>e</sup> Éric René**  
Commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises  
**UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC)**

Le Service de la vérification de l'intégrité des entreprises de l'UPAC, créé en janvier 2013, met en application les exigences élevées imposées par *Loi sur les contrats des organismes publics* afin d'assurer, pour le public, le traitement intègre et équitable des entreprises désireuses de participer aux marchés publics. En attestant l'intégrité des concurrents qui font des affaires avec l'État, l'UPAC contribue à promouvoir la confiance

du public qui est en droit d'exiger que les entreprises qui fournissent des biens et services à l'État répondent aux plus hauts standards d'intégrité.

- La *Loi sur les contrats des organismes publics* : les principaux objectifs ;
- Le contexte de la création du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises de l'UPAC et son mandat ;
- Le processus d'autorisation des entreprises qui désirent obtenir des contrats ou sous-traiter avec l'État ;
- La surveillance en cours d'autorisation.

### 10 h 15 PAUSE RÉSEAUTAGE

### 10 h 45 DISCUSSION

#### Comment les BIG surveilleront l'octroi et l'exécution des contrats publics



**M<sup>e</sup> Brigitte Bishop**  
Inspectrice générale par intérim  
**BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL (BIG)**



**Pierre Brochet**  
Directeur, Service de police de Laval  
**BUREAU D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE DE LAVAL  
(BIEL)**



**Jacques Duchesneau**  
Inspecteur général  
**BUREAU DE L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE ET  
ADMINISTRATIVE DE SAINT-JÉRÔME (BIPA)**

Les bureaux d'investigation ou d'inspection sont des acteurs-clés travaillant étroitement avec les villes pour surveiller les processus de passation et d'exécution des contrats municipaux. Découvrez les rôles, les fonctions et les impacts de ces trois organisations actuellement en activité dans la province :

- Fonctionnement des BIG dans l'octroi et la gestion des contrats : pour une saine concurrence et pour une gestion contractuelle anticorruption ;
- Spécialisation, fonctionnement et expertise de chacun des bureaux :
  - Le BIEL : son rôle et son travail de prévention en amont,
  - Le BIG : son rôle et son expertise en matière d'octroi de contrats,
  - Le BIPA : son rôle et son expertise en matière d'exécution de contrats.

### 11 h 45 DÎNER RÉSEAUTAGE

## 13 h 15 DISCUSSION

### Loi 122 et pouvoirs élargis des municipalités : quel impact sur la gestion des contrats publics ?



**Jean-Marie Beaupré**  
Vice-président du conseil d'administration  
**CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX  
AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)**



**Jacques Demers**  
Président  
**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
(FQM)**



**Jean Dubé**  
Administrateur  
**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)  
VILLE DE LÉVIS, MEMBRE DE DE L'UMQ**

La loi 122, entrée en vigueur en juin 2017, reconnaît que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmente par conséquent leur autonomie. Ces nouveaux pouvoirs s'étendent aussi à l'octroi et à la gestion des contrats publics. En compagnie des principaux leaders municipaux, faites le point à propos des enjeux et des possibilités liés à l'application de ce nouveau cadre réglementaire :

- État de la situation des municipalités face aux impacts de la loi 122 ;
- Les principaux enjeux et défis dans l'application de la loi 122 ;
- Bilan et perspectives d'avenir de ce nouveau cadre législatif.

## 14 h 15 PAUSE RÉSEAUTAGE



Conférence Contrats publics, 3<sup>e</sup> édition, Octobre 2017

## 14 h 45 DISCUSSION

### Point de vue de l'industrie de la construction face aux changements législatifs en matière de gestion contractuelle



**Caroline Amireault**  
Avocate et directrice générale  
**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENTREPRENEURS  
EN INFRASTRUCTURE (AQEI)**



**Éric Côté**  
Vice-président exécutif  
**CORPORATION DES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX  
DU QUÉBEC (CEGQ)**



**Lyne Parent**  
Directrice générale  
**ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE  
PRIVÉE DU QUÉBEC (AAPQ)**



**André Rainville**  
Président-directeur général  
**ASSOCIATION DES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL (AFG)**

Les récents changements législatifs touchant les marchés publics ont un impact à la fois sur les donneurs d'ordres et sur les fournisseurs de services professionnels et de l'industrie de la construction qui conçoivent et réalisent les ouvrages. Cette table de discussion donnera la parole aux principaux joueurs du secteur des infrastructures, de la construction, de l'ingénierie et de l'architecture en matière de recommandations et d'innovation dans ce nouveau contexte réglementaire.

- Les attentes de l'industrie relativement à la création de l'AMP ;
- Les modes d'octroi de contrats : recommandations de l'industrie de la construction pour favoriser davantage la qualité des ouvrages ;
- L'impact de la loi 122 applicable aux municipalités et aux organismes municipaux, et les travaux en cours pour modifier les règles applicables aux ministères et organismes ;
- Les pouvoirs élargis de la Régie du bâtiment pour contrer l'infiltration du crime organisé et la concurrence déloyale.

## 15 h 45 SÉANCE INTERACTIVE

### Projet pilote contre les retards de paiement dans le domaine de la construction

La thématique des contrats publics fait régulièrement partie de l'actualité et nous adapterons la présentation en fonction des derniers développements.

Pour connaître les détails de cette présentation, consultez notre site web [lesaffaires.com/contratspublics](http://lesaffaires.com/contratspublics)

## 16 h 00 MOT DE CLÔTURE ET FIN DE LA JOURNÉE

# Ateliers pratiques

mercredi 23 janvier 2019

8 h 30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

## 9 h 00 ATELIER A

**Changements législatifs dans les marchés publics municipaux : que devez-vous savoir pour sortir des zones grises?**



**M<sup>e</sup> François Bouchard**  
Associé  
**CAIN LAMARRE**

L'adoption récente du projet de loi 122 sur la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité, du projet de loi 155 concernant le domaine municipal, du projet de loi 108 sur la mise sur pied de l'Autorité des marchés publics, ou encore du projet de loi 107 qui élargit le mandat de l'UPAC amène son lot de questionnements et de zones grises en matière de contrats publics. Cet atelier pratique vous aidera à cibler avec précision les éléments-clés à retenir pour une gestion plus fluide de vos contrats publics.

### Objectifs de l'atelier :

- En quoi les processus d'octroi de contrats municipaux ont-ils changé ?
- Dans quelle mesure les contrats municipaux peuvent-ils maintenant être octroyés de gré à gré ?
- Quelle est l'incidence des accords de libéralisation des marchés publics sur l'octroi des contrats municipaux ?
- Quel genre d'intervention peut faire l'Autorité des marchés publics dans l'octroi des contrats municipaux ?

### Bénéfices pour les participants :

Grâce à cet atelier, les participants identifieront plus facilement les nouveaux mécanismes entourant l'octroi des contrats municipaux, tant par la portion théorique que par la portion pratique de la formation.

12 h 00 DÎNER RÉSEAUTAGE POUR LES PARTICIPANTS INSCRITS À LA JOURNÉE COMPLÈTE

## 13 h 00 ATELIER B

**Comment traduire concrètement les changements législatifs dans vos documents contractuels**



**M<sup>e</sup> Sébastien Laprise**  
Associé  
**LANGLOIS**

Les projets de loi 108, 122, 152 et 155 comportent leur lot de changements dans vos pratiques contractuelles. Que devez-vous inclure dans vos documents contractuels ? Toutes ces questions et bien d'autres seront abordées en regard du contenu des documents que vous devrez produire et fournir.

### Objectifs de l'atelier :

- Quelles sont les dispositions à prévoir dans vos documents d'appel d'offres public ou sur invitation ?
- Que devrait contenir une demande de prix simplifiée ?
- Puisqu'il pourrait être plus nombreux et plus important, quel est le contenu minimal de vos contrats conclus de gré à gré ?

### Bénéfices pour les participants :

L'atelier vous fournira des modèles de clauses à inclure et des aide-mémoires afin de ne rien oublier et d'adopter une approche proportionnée, en fonction de l'importance des contrats projetés.

16 h 00 FIN DES ATELIERS

## Un atelier c'est :

→ Un moment privilégié en groupe restreint avec des spécialistes de votre domaine

→ Une expertise de pointe disponible et qui peut répondre à vos questions

→ Une formation spécialisée sur un enjeu majeur de votre quotidien qui vous permet d'approfondir vos connaissances

→ Un format qui mise sur l'interaction, des exercices pratiques et l'échange de bonnes pratiques

# Contrats publics

## PRIX SECTEUR PUBLIC

Je souhaite m'inscrire à :

**PRIX RÉGULIERS**

**PRIX PROMOTIONNELS AVEC VOTRE CODE PROMO\***

Jusqu'au 22 novembre

23 nov. au 20 déc.

**22**  
JAN.

Conférence

● 895 \$

● 595 \$

● 745 \$

**23**  
JAN.

Atelier (ch.)

● + 445 \$

● + 315 \$

● + 395 \$

## PRIX SECTEURS PRIVÉ ET PARAPUBLIC

Je souhaite m'inscrire à :

**PRIX RÉGULIERS**

**PRIX PROMOTIONNELS AVEC VOTRE CODE PROMO\***

Jusqu'au 22 novembre

23 nov. au 20 déc.

**22**  
JAN.

Conférence

● 1095 \$

● 795 \$

● 945 \$

**23**  
JAN.

Atelier (ch.)

● + 495 \$

● + 395 \$

● + 445 \$

Veillez prendre note que les ateliers ne peuvent pas être vendus individuellement. Ces activités sont offertes uniquement à l'achat de la conférence. Taxes en sus.

\*Pour bénéficier des prix promotionnels, mentionnez le **CODE PROMO** situé sur la page couverture de la brochure.

## Prochainement

**6**

NOV.

### Sommet transport et mobilité

Valorisez les données, repensez le financement, favorisez l'innovation

**12**

MARS

### Expérience citoyen

## CONTACTEZ-NOUS :

T 514 392-4298 ou 1 855 392-4298 [evenements@tc.tc](mailto:evenements@tc.tc)

## ÉCHANGEZ SUR NOS COMMUNAUTÉS EN LIGNE :



Aimez notre page  
Facebook :  
Les Affaires



@la\_lesaffaires  
#EvenementsLA  
#lesaffaires



Joignez-vous à notre groupe LinkedIn :  
Les Affaires

## CONSULTEZ NOTRE BLOGUE :



EN COULISSES - Événements Les Affaires  
[www.lesaffaires.com/blogues](http://www.lesaffaires.com/blogues)



## Invitez vos collègues

et profitez de rabais avantageux !

2 à 4 personnes → rabais de **20%**  
5 personnes et + → rabais de **30%**

Rabais applicables sur les prix réguliers, non-cumulables aux prix promotionnels.

## Inscrivez-vous en ligne :

[www.lesaffaires.com/contratspublics](http://www.lesaffaires.com/contratspublics)

Cet événement s'adresse aux :

### Entreprises privées

Vice-présidents, directeurs :

- Ingénierie
- Finances
- Affaires juridiques
- Grands projets
- Développement des affaires

### Municipalités

Maires, directeurs généraux et adjoints, approvisionnement, affaires juridiques et greffiers.

### Ministères et organismes parapublics

Cadres supérieurs, directeurs :

- Approvisionnement
- Ressources matérielles et financières
- Gestion contractuelle
- Construction
- Gestion immobilière
- Affaires juridiques

## OPPORTUNITÉS DE COMMANDITES

Cette conférence peut vous fournir une occasion unique de visibilité auprès de décideurs dans votre domaine et d'exposer vos produits et services.

Plusieurs forfaits de commandites sont disponibles : cocktail, exposant, petit-déjeuner...

Pour plus d'information, communiquez avec le département des ventes : [lesaffaires.ventes@tc.tc](mailto:lesaffaires.ventes@tc.tc) ou 514 392-4660  
[www.lesaffaires.com/commandites](http://www.lesaffaires.com/commandites)

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les prix promotionnels sont valides jusqu'au 22 novembre et 20 décembre 2018 inclusivement en mentionnant votre CODE PROMO. Ces prix promotionnels ne sont pas cumulables aux rabais de groupe. Notez que les prix secteur public ne s'appliquent pas aux organismes parapublics. Organisme parapublic : organisme ou société d'État remplissant des fonctions d'intérêt public sans être intégré dans l'administration de l'État, mais qui est contrôlée par l'État et qui gère la vente ou l'exploitation de certaines ressources, appartenant à l'État, par exemple, la Société des alcools du Québec (SAQ), Loto-Québec, HydroQuébec, etc. Notez que vous ne pouvez participer à cette conférence que si vous effectuez votre paiement au plus tard le jour même de la conférence. Vous pouvez vous inscrire par téléphone ou en ligne, et payer par carte de crédit Visa, American Express ou Master Card.

## UNE POLITIQUE D'ANNULATION FLEXIBLE

Toute demande d'annulation doit obligatoirement être envoyée par courriel à [evenements@tc.tc](mailto:evenements@tc.tc) au plus tard dix jours ouvrables avant l'événement pour remboursement. Le fait de ne pas participer à la conférence ne vous libère en aucune façon de l'obligation d'acquitter les frais exigibles. Cependant, vous pouvez en tout temps vous faire remplacer par une personne de votre choix en nous en avisant par écrit. Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout ou en partie la programmation, et ce, sans préavis.

## LIEU DE LA CONFÉRENCE

Centre-ville de Montréal

Rabais  
de groupe